

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/227 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'AEROPORT  
SAINTE CATHERINE ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197  
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 251 SITUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004**

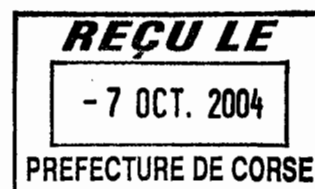
L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

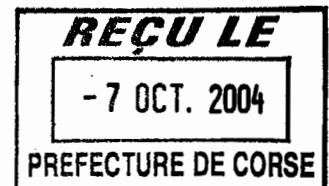
**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour de l'aéroport Sainte Catherine entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 251 situé sur le territoire de la commune de Calvi, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures au titre de la Loi sur l'Eau, d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et des expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.



**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec le Département de la Haute-Corse.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures des marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 7 :**

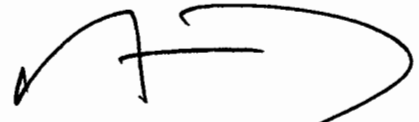
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

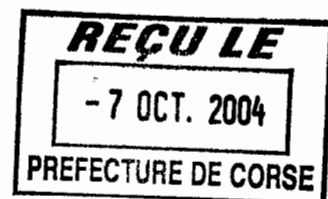
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 23 septembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2004  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'AEROPORT SAINTE CATHERINE  
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 251  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI.**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement du carrefour de l'aéroport Sainte Catherine entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 251 au PR 3 + 575 sur le territoire de la commune de Calvi.

**1. OBJET DE L'OPERATION**

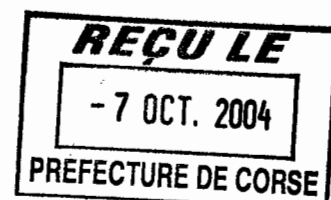
Ce carrefour a fait l'objet d'un aménagement en tourne à gauche, il y a plus de quinze ans, pour sécuriser et faciliter l'accès à l'aéroport. L'engouement touristique pour la Balagne s'est traduit par une hausse du nombre de voyageurs au niveau de l'aéroport et une forte fréquentation de la forêt domaniale de Bonifato. Enfin, la zone industrielle desservie par la Route Départementale 251 a connu un bel essor. Il s'ensuit une augmentation conséquente des trafics de véhicules corrélée à une multiplication des échanges à ce carrefour. L'aménagement en tourne à gauche est saturé et la création d'un carrefour giratoire répondrait à la problématique.

**1 - 1 - LE SITE**

Le tracé actuel de la Route Nationale 197 s'inscrit dans une zone en bordure de littoral à environ 700 mètres du rivage. Le carrefour se situe au sommet d'une côte avant un virage à 90° dans le sens des PR croissants. Il jouxte les vignes du clos LANDRY et surplombe une plantation d'oliviers. Un restaurant se trouve à proximité mais n'est pas affecté par le projet.

**1 - 2 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE NATIONALE 197**

- Le tracé en plan actuel est constitué d'une ligne droite depuis l'accès à la Pinède jusqu'à la fin du tourne à gauche puis d'une longue courbe à 90° vers Ile-Rousse,
- Le profil en long présente une pente de 2,4 % coté Calvi et 4,2 % coté Ile-Rousse. Cette pente importante gêne la visibilité au carrefour qui se situe sur un point haut,
- La chaussée est composée de deux voies de 3,5 mètres de largeur séparées par un îlot central de 4 mètres. Les accotements sont en terre de chaque côté de la chaussée. Par ailleurs, l'assainissement pluvial s'effectue par des caniveaux en U très dangereux pour les automobilistes.



### 1 - 3 - TRAFICS ET ACCIDENTS

Les données de trafics sur le Route Nationale 197 sont issus de la station de comptage de San Ambroggiu représentative du secteur. En 2002, le Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) était de 6 943 véhicules par jour dont 4 % de poids lourds. Il faut noter un maximum au mois d'août avec 14 635 véh/jour et un minimum en janvier avec 3 968 véh/jour. Des comptages spécifiques sur la Route Départementale 251 réalisés aux mois d'octobre et août 2003 donnent respectivement 3 376 et 6 200 véh/j. Ces comptages révèlent une très forte interaction entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 251.

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2003, soit 5 ans, il s'est produit sur les cent cinquante mètres au droit du carrefour un accident provoquant 1 tué en moto. Toutefois, par le passé, d'autres accidents mortels ont marqué les mémoires.

### 2. AMENAGEMENTS PROPOSES

L'aménagement proposé consiste à réaliser un carrefour giratoire à trois branches. Ce choix est dicté par la saturation du tourne à gauche dont il faut accroître la capacité et par le nombre important d'échanges entre les différentes directions. Augmenter la longueur de la voie de stockage n'est pas une solution globale. Le seul avantage serait un gain en fluidité de la Route Nationale 197 vers Calvi qui se transforme en voie de stockage pour les véhicules désirant se rendre à l'aéroport ou en forêt de Bonifato.

Par ailleurs, un carrefour giratoire permet de répondre au mieux à l'objectif de sécurité, tout en conservant une bonne fluidité.

Enfin, le projet d'aménagement en carrefour giratoire a été élaboré sur la base des objectifs ci-dessous :

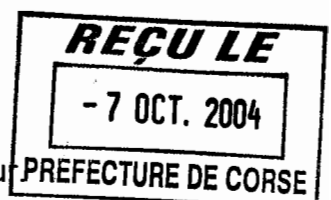
- sécuriser le carrefour de nuit par la mise en œuvre d'un éclairage public à intensité variable permettant une gestion saisonnière en termes de puissance d'éclairage et de coût,
- sécuriser la traversée des piétons et des cycles de jour comme de nuit par un trottoir de largeur variable et une piste cyclable avec des passages piétons sur les trois branches du giratoire afin d'assurer la continuité des cheminements,
- préserver l'environnement du site en soignant l'intégration dans le paysage,
- conforter la Route Nationale 197 dans son rôle de voie structurante pour le développement économique et touristique de la Balagne.

Les caractéristiques de la solution proposée sont les suivantes :

Statut : Routes Nationale et Départementale.

Longueur : 450 mètres.

Profil en travers : deux chaussées de 3,5 mètres de largeur



Selon les sections, soit un trottoir de 1 mètre avec une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large. Soit un trottoir seul de 1,80 m. Soit un trottoir de 1,60 m avec une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50 m.

Giratoire : rayon extérieur de 20 m avec un anneau central de 13 m et une voie de 7 m.

L'éclairage public sera installé le long de l'aménagement.

L'assainissement pluvial sera de types urbain et périurbain.

La surface des emprises est estimée à 7 500 m<sup>2</sup>.

Un aménagement paysager spécifique sera réalisé.

Les travaux seront marqués par deux contraintes :

- ✓ le déplacement de nombreux réseaux,
- ✓ la nécessité de mettre en place une déviation provisoire imposée par la modification importante du profil en long, le carrefour étant situé au-delà d'un haut de cote nuisant à la perception et à la visibilité du carrefour.

### 3. COÛT DES TRAVAUX

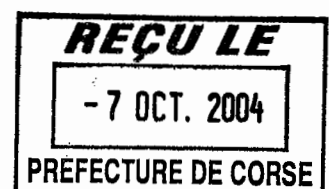
L'opération a été estimée à 1 860 000 € T.T.C. répartis de la manière suivante :

Coût du projet	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €
Etudes (TVA 19,6 %)	40 000	47 840
Foncier	60 000	60 000
Travaux (TVA 8 %)	1 620 000	1 749 600
<b>TOTAL</b>	<b>1 720 000</b>	<b>1 857 440</b>
<b>TOTAL ARRONDI</b>		<b>1 860 000</b>

Le projet se situe en rase campagne, hors agglomération et il concerne un carrefour avec une Route Départementale. Aussi, l'opération sera financée au deux tiers par la Collectivité Territoriale de Corse et le tiers restant par le Département de la Haute Corse par voie de convention.

**Collectivité Territoriale de Corse :** 1 146 667 € HT  
**Département de la Haute Corse :** 573 333 € HT

La commune prendra à sa charge l'exploitation ainsi que l'entretien de l'éclairage public.



PRINCIPALES QUANTITES

<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>QUANTITE</b>
DEMOLITION DE CHAUSSEES	M <sup>2</sup>	2 150
DEBLAIS EN TERRAIN DE TOUTE NATURE	M <sup>3</sup>	16 500
MISE EN ŒUVRE DES REMBLAIS	M <sup>3</sup>	8 700
FOUILLES EN TERRAIN DE TOUTE NATURE	ML	400
REGARD AVALOIR	U	14
CANALISATION EN PVC Ø 400 ET Ø 600	ML	670
FOSSE BETON 90x30x30	ML	450
GRAVE GNT 0/31,5	T	2 050
GRAVES BITUMES	T	1 900
BETON BITUMINEUX	T	1 100
BORDURE (T2, I2 et P2)	ML	3 040
TROTTOIRS EN BETON COLORE	M <sup>2</sup>	3 100
MASSIF EN BETON	U	25
CANDELABRES	U	25
CHAMBRE DE TIRAGE	U	23
MURET EN PIERRE JOINTE	ML	25
DEPLACEMENT DES RESEAUX ENTERRES	ML	360

**4. PROCEDURES**

La consultation se fera sur le principe d'un appel d'offres ouvert, sans option, ni variantes. Le marché sera composé de 3 lots (Génie civil, Eclairage public et Paysager).

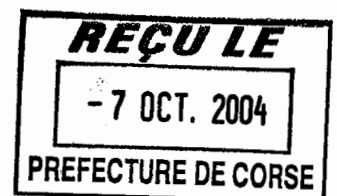
**5. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**

Les acquisitions foncières nécessaires au projet feront l'objet d'une procédure d'expropriation après enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. En cas d'accord des propriétaires, les emprises seront achetées à l'amiable.

Les dossiers de consultation des entreprises seront finalisés en septembre 2004.

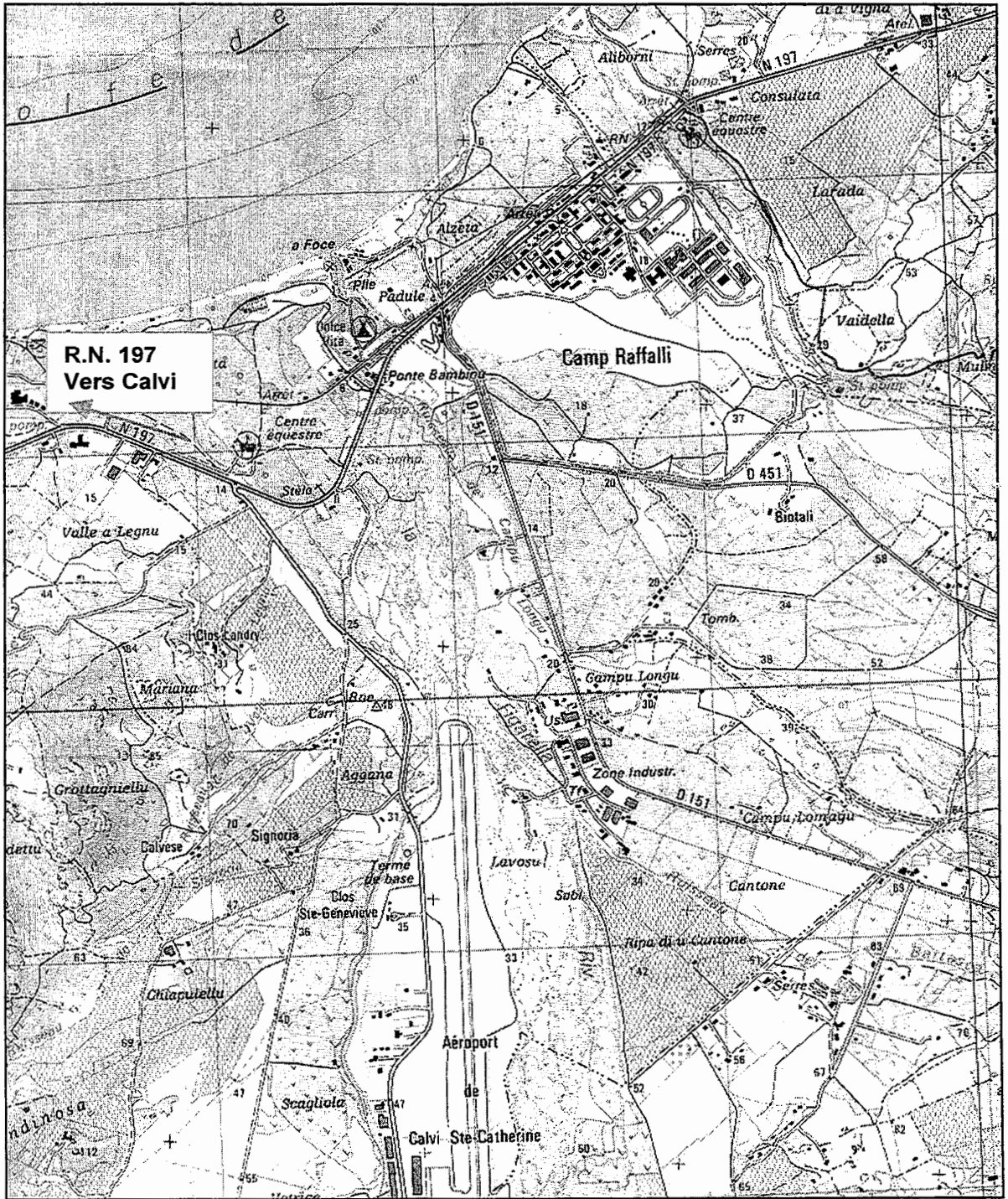
**6. BILAN DES CONCERTATIONS**

La commune de Calvi, consultée sur cet aménagement, a donné un avis favorable au projet et s'est engagée à assurer l'exploitation et l'entretien des équipements. La commune va prendre une délibération en ce sens.





PLAN DE SITUATION - Echelle 1/ 25 000<sup>ème</sup>



**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2004  
PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR DE L'AEROPORT SAINTE CATHERINE  
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 251  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

Le Département de la Haute-Corse, représenté par Monsieur Paul GIACOBBI,  
Président du Conseil Général de la Haute-Corse,

**VU** la délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes et les Départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traversées d'agglomérations,

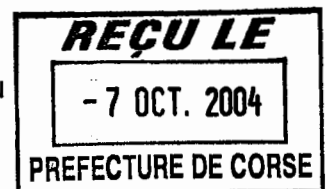
**VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse en date du 05 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004 et la délibération y afférent,

**VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,

**VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2004 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,

**VU** la délibération du Conseil Général de Haute-Corse, en date du

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de la Haute-Corse au financement de l'opération :

**«Aménagement du carrefour de l'aéroport Sainte Catherine  
entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 251  
situé sur le territoire de la commune de Calvi».**

**ARTICLE 2 :** L'opération est estimée à un montant total de 1 720 000.00 € H. T. ventilés de la manière suivante :

**Collectivité Territoriale de Corse : 2/3, soit 1 146 667 € H.T.**

**Département de la Haute-Corse : 1/3, soit 573 333 € H.T.**

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

**ARTICLE 4** : La participation du Département de la Haute-Corse se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 5** : La participation du Département de la Haute-Corse sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

**ARTICLE 6** : Le Département de la Haute-Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

**Le Président du Conseil Général  
de la Haute-Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**Paul GIACOBBI**

**Ange SANTINI**

